

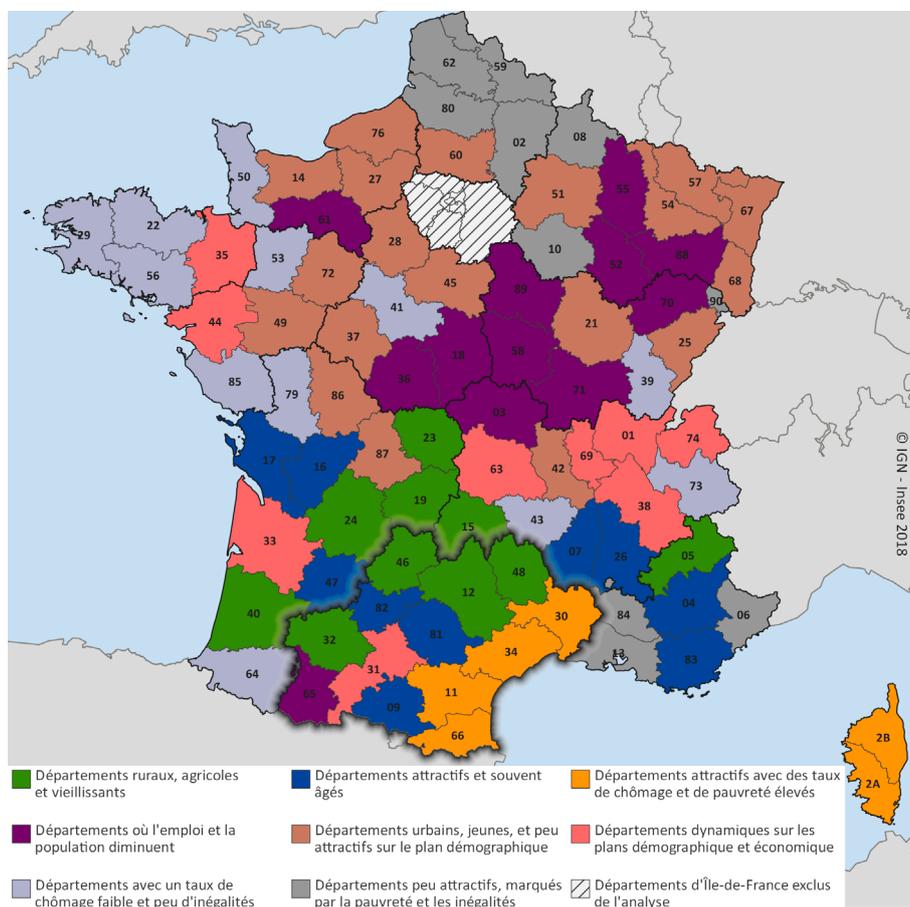
La diversité des treize départements d'Occitanie constitue l'une des caractéristiques de la région. Ces disparités, géographiques, humaines, économiques ou sociales, sont approchées ici par l'étude du positionnement de chaque département parmi l'ensemble des départements de province.

Positionner les 13 départements d'Occitanie

Comparer la Lozère à la Haute-Garonne n'a pas beaucoup de sens dès lors qu'on connaît les différences d'échelle entre les deux départements. Il est plus judicieux de situer la Lozère parmi les départements ruraux et peu peuplés de la région ou de l'ensemble du pays. Positionner les 13 départements d'Occitanie parmi l'ensemble des départements de province a donc été privilégié par rapport à une simple analyse comparative des départements de la région. L'Île-de-France et les DOM ont été écartés du référentiel géographique en raison de caractéristiques atypiques.

À partir d'indicateurs discriminants, les 88 départements de province ont été classés en huit groupes de départements partageant des caractéristiques proches. Cette classification permet de décrire de manière objective les spécificités de chaque département au regard de ceux de son groupe au niveau national ou au sein de la région, en s'appuyant sur quelques autres indicateurs pour compléter l'analyse.

Huit groupes de départements, dont cinq présents en Occitanie



Établir une typologie des départements

Les variables qui ont été retenues sont celles pour lesquelles l'analyse de la dispersion au sein de la région montre de fortes disparités entre les départements.

Parmi elles, huit sont utilisées pour établir une typologie des départements de province :

- la contribution du solde migratoire à la croissance démographique entre 2010 et 2015 ;
- l'indicateur de vieillissement en 2014 (population de 65 ans ou plus rapportée à celle des moins de 20 ans) ;
- la part de cadres et professions intellectuelles supérieures dans l'emploi en 2014 ;
- la part de la population vivant dans les espaces des grandes aires urbaines (*définitions*) ;
- le taux de chômage annuel moyen en 2016 ;
- le taux de pauvreté en 2014 ;
- les inégalités de niveau de vie en 2014 (*définitions*) ;
- le taux d'évolution annuel de l'emploi entre 2009 et 2014.

Six autres variables illustratives complètent l'analyse :

- le taux de croissance démographique annuel moyen entre 2010 et 2015 ;
- la part des retraités dans la population en 2014 ;
- la part de la population vivant dans une commune rurale en 2014 (*définitions*) ;
- le niveau de vie médian en 2014 ;
- le taux d'évolution annuel de l'emploi industriel entre 1990 et 2014 ;
- le poids de l'emploi agricole dans l'emploi total en 2014.

Les départements sont regroupés par itérations successives jusqu'à l'obtention de groupes homogènes et suffisamment différents des autres groupes. ■

La notion d'**unité urbaine** correspond à celle communément admise d'agglomération. C'est une commune ou un ensemble de communes présentant une zone continûment bâtie d'au moins 2 000 habitants. Toute commune ne faisant pas partie d'une unité urbaine est considérée comme une **commune rurale**. Un grand pôle urbain est une agglomération d'au moins 10 000 emplois. Une **aire urbaine** ou **grande aire urbaine** est constituée d'un grand pôle urbain et de sa zone d'influence en matière d'emploi appelée aussi **couronne périurbaine**. On parle de moyennes aires et de pôles moyens ou de petites aires et de petits pôles pour des unités urbaines qui comptent entre 1 500 et moins de 5 000 emplois ou entre 5 000 et moins de 10 000 emplois.

La **population projetée en 2050** est issue d'une projection démographique réalisée par l'Insee à partir des résultats du recensement de la population (modèle Omphale 2017, scénario central). Une projection fournit une image de ce que pourrait être la population à venir, à partir de la connaissance du passé et en prenant, pour le futur, des hypothèses sur trois composantes : la fécondité, la mortalité et les migrations. Le scénario retenu ici, dit « scénario central », reproduit les tendances observées sur le passé récent (2011 à 2015).

Le **revenu disponible** est le revenu à la disposition du ménage pour consommer et épargner. Il comprend les revenus d'activité, les retraites et pensions, les revenus du patrimoine et les prestations sociales reçues. De ces ressources, quatre impôts directs sont déduits : l'impôt sur le revenu, la taxe d'habitation, la contribution sociale généralisée (CSG) et la contribution au remboursement de la dette sociale (CRDS).

Un revenu disponible égal pour deux ménages de taille différente ne représente pas la même richesse pour chaque personne du ménage. On définit le **niveau de vie** en rapportant le revenu disponible du ménage au nombre d'unités de consommation (UC) : 1 UC est attribuée au premier adulte du ménage, 0,5 UC aux autres personnes de 14 ans ou plus et 0,3 UC aux enfants de moins de 14 ans. Le niveau de vie est alors le même pour toutes les personnes d'un ménage.

Le **taux de pauvreté** correspond à la part de la population dont le niveau de vie est inférieur au seuil de pauvreté. Selon des conventions européennes, ce seuil est fixé à 60 % du niveau de vie médian, soit 1 008 euros mensuels pour une personne seule vivant en France métropolitaine en 2014.

Les **disparités de niveaux de vie** entre les habitants les plus riches et les habitants les plus pauvres sont mesurées par le **rapport interdécile** : rapport entre le 9^e décile (revenu au-dessus duquel se situent les 10 % les plus aisés) et le 1^{er} décile (revenu au-dessous duquel se situent les 10 % les plus modestes).

La répartition spatiale des fonctions n'est pas homogène sur le territoire. Cinq fonctions sont plus spécifiquement localisées dans les grandes aires urbaines, ce sont les fonctions métropolitaines : conception-recherche, prestations intellectuelles, commerce inter-entreprises, gestion et culture-loisirs. Les cadres des **fonctions métropolitaines** occupent des emplois « stratégiques », caractéristiques du rayonnement ou de l'attractivité d'un territoire. ■